



Resiliation judiciaire du contrat de travail au tort l'employeur

Par nico22190, le 09/04/2013 à 13:24

Bonjour ,

depuis fin septembre 2012 je subit des tentatives de mutation abusive de mon employeur a une centaine de km de chez moi, j ai envoyé des courrier en RAR il ya eu des interventions du CE des syndicats du chsct pour me proteger. j ai egalement un certificat medical. cela c etait calmé mais le préjudice moral etait bien present et pas oublié.

le mois dernier cela recommence avec ce coup si 150km entre mon domicile et les lieux de travail.

mon employeur sait que je n ai pas de permis. en train je devrais avancer 40euros/jour travaillé pour me rendre sur mon poste. je finirais les poste a 20h15 alors que le dernier train est a 17h30. donc impossibilité de rentrer.

Je precise que je suis employé depuis juin 2011 sans visite medicale d embauche.

j ai donc prouver par un tableau que je ne pouvais accepter ce site de travail et que j attendais une autre proposition d affectation. en guise de reponse j ai reçu une retenue de salaire pour absence non justifiée..... que dois je faire , j ai rendez vous vendredi matin avec un avocat pour lui exposer mon cas...

cette situation me pese, pese a ma famille

ma femme est enceinte de 1 mois et je ne veux pas quelle subisse de pression. j ai envoyé 8 courrier recommander depuis septembre 2012 et reçu 0 reponse aidez moi !!

Par **Lag0**, le **09/04/2013** à **13:34**

Bonjour,
Avez-vous une clause de mobilité sur votre contrat de travail ?

Par **nico22190**, le **09/04/2013** à **13:39**

la clause de mobilité a été jugée abusive par les syndicats

Par **nico22190**, le **09/04/2013** à **13:47**

je précise que c'est le moyen de la part de la société de pousser les employés à la démission ou à la faute

Par **Lag0**, le **09/04/2013** à **16:14**

Pouvez-vous recopier votre clause de mobilité ici ?

Par **nico22190**, le **10/04/2013** à **12:50**

vous serez affecté sur les sites des clients de la direction des opérations situés dans les départements 22,29,56,35 et Paris et Île de France
compte tenu de la nature de vos fonctions vous pourrez être affecté indifféremment successivement ou alternativement sur l'un des quelconques de ces sites en fonction des nécessités, urgences et priorité de service et d'organisation justifiées par la vocation et la nature des prestations de la société

de même vous pourrez être affecté à toute autre direction des opérations et de ses sites situés dans le même département ou dans un département limitrophe de la direction des opérations initiale

Par **nico22190**, le **11/04/2013** à **19:48**

up